



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AOÛT 2020
DELIBERATION N° 034.2020

OBJET : METROPOLE NICE COTE D'AZUR
VOIE NOUVELLE ENTRE LA ZAC DE LA SAOGA ET LA CROIX DE FER
Avis sur le projet et la procédure de déclaration d'utilité publique

Feuillet

N° 147

JP FABRE

L'an deux mil vingt et le quatorze août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de SAINT-BLAISE, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul FABRE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 07 août 2020.

Mme Catherine BARRADE est désigné secrétaire de séance.

Membres présents : M. Jean-Paul FABRE, maire ; Mme Catherine BARRADE, Mme Myriam DAMBREVILLE, M. Etienne HENGY, adjoints ; Mme Emmanuelle CHAMARRE, M Jacques GHIRLANDA, Mme Danièle LAC, Mme Sylvie LO RE, Mme Annie PICCERELLE, M. Pascal ROULANT, M. Charles SABALI, conseillers municipaux.

Membres absents, excusés ayant ou non donné pouvoir : Représentés : M. Romain CHARPENTIER, pouvoir à M. Etienne HENGY ; M. Antoine EINAUDI, pourvoir à Mme Myriam DAMBREVILLE ; M. Alexandre MENICHE, pouvoir à Mme Catherine BARRADE ; Mme Anne SCAIOLA, pouvoir à M. Jean-Paul FABRE.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 11 – Représentés : 4 – Votants : 15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2 ;

Vu le plan local d'urbanisme métropolitain approuvé par délibération n° 23.1 du conseil métropolitain du 25 octobre 2019 ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 22 juillet 2020 par laquelle M. le Préfet, en application des articles L.122-1 et R122-7 du code de l'environnement, transmet pour avis à la commune d'implantation du projet le dossier relatif au projet de création d'une voie nouvelle entre le hameau de la ZAC de la Saoga et le hameau de la Croix de Fer ;

Considérant que la configuration spatiale de la commune de Saint-Blaise s'articule autour de deux secteurs distincts, à savoir :

- La partie haute, qui regroupe le village et les hameaux perchés sur les côteaux le long de la route métropolitaine RM14, dénommée route de Castagniers
- La partie basse, le secteur de la plaine du Var, sur la route métropolitaine RM6202, dite route de Grenoble, qui s'inscrit dans la zone de développement de l'aire urbaine de l'agglomération niçoise avec la création de la ZAC de la Saoga à vocation d'habitation ;

Considérant que la création d'une nouvelle voie sur le Col de l'Olivier permettra de relier directement la route métropolitaine RM6202 avec la route métropolitaine RM14 ainsi que le hameau de la ZAC de la Saoga dans la plaine du Var au village de Saint-Blaise, au niveau du carrefour de la Croix de Fer en partie haute de la commune ;

Considérant que la première partie du projet consiste en la réalisation d'un bassin de récupération et de traitement des eaux pluviales de ruissèlement, projeté sur une emprise de terrain en aval de la route dont la superficie d'acquisition est de 1 998 m² ;

DELIBERATION N° 034.2020 : OBJET : METROPOLE NICE COTE D'AZUR – VOIE NOUVELLE ENTRE HAMEAUX DE LA SAOGA ET LA CROIX DE FER – Avis sur le projet et la procédure de déclaration d'utilité publique
Page 2/2

Considérant que la deuxième partie du projet consiste en la réalisation d'une route qui sera implantée dans l'axe de la piste en terre existante et que l'aménagement de cette voie sera à 8 mètres et la superficie des acquisitions foncières est de 13 116 m² ;

Considérant que la troisième partie concerne la régularisation foncière du sol de la voie existante, dénommée route du Col de l'Olivier, ouverte à la circulation publique et desservant le hameau de la Croix de Fer, représentant une superficie de 2 692 m² ;

Considérant que la quatrième et dernière partie de ce projet consiste en l'élargissement et la mise en sécurisation du carrefour de la Croix de Fer, à l'embranchement de la route du Col de l'Olivier sur la RM14 pour 855 m² ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition de 48 parcelles appartenant à 25 propriétaires pour une superficie globale de 18 651 m² environ, après réalisation des documents d'arpentage ;

Considérant que le coût de cette opération est estimé à 4 055 200 € TTC dont 70 200 € pour les études et 3 875 000 € pour les travaux ;

Considérant que l'emprise foncière globale nécessaire à la réalisation du projet a été évalué par France Domaine, par avis du 26 juillet 2019, à la somme de 110 000 €, indemnités de remploi et d'aléas divers compris ;

Considérant l'intérêt métropolitain qui s'attache à ce projet et la nécessité d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité, à défaut d'avoir obtenu l'accord amiable de tous les propriétaires concernés ;

Considérant que pour se prononcer sur la déclaration d'utilité publique, M. le Préfet des Alpes-Maritimes souhaite recueillir l'avis de la commune sur cette opération ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
(VOIX POUR : 15 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 0)
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **EMET un avis FAVORABLE sur le dossier relatif au projet de création d'une voie nouvelle entre le hameau de la ZAC de la Saoga et le hameau de la Croix de Fer en vue du recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique**
- **CHARGE M. le Maire de toutes les formalités à accomplir pour l'aboutissement de cette décision.**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et affichée pendant un mois en mairie.

Le Maire, Jean-Paul FABRE

